

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**PROVISION POUR
LES PROCHAINS
TRAVAUX DE
GRANDE
INSPECTION DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE
OPERATION
SEMI-BUDGETAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

N°A-2026-04

Séance du : 06 mars 2026
Convocation du : 25 février 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14
Présidente de séance : Madame Anny Martin
Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Christian Aebischer, Patrick Antoine, Ingrid Carini, Badia Chalel, Gabriel Doublet, Christian Dupessey, Roxane Dupommier, David Haeberli, Bertrand Konate, Anny Martin, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot,

Membre représentée :
Béatrice Manzoni par Pierre Bonnet, suppléant,

Membre excusé : Marc Châtelain,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et notamment l'annexe 12 de cette instruction ;

Vu le plan comptable le M43 applicable au service public de transports des personnes ;

Vu la délibération n°2019-04 du 1er mars 2019 approuvant le choix du groupement d'entreprises RATP Dev, TPG et COMAG comme délégataire de service public pour l'exploitation du téléphérique du Salève pour une période de 12 ans à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2031 et la concession de service public sous la forme d'un contrat d'affermage ;

Le contrat de délégation de service public (DSP), dans son annexe 8 prévoit que le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) est responsable des grandes inspections du téléphérique qui doivent être réalisées tous les cinq ans.

La première grande inspection du contrat de DSP 2019-2031 a été réalisée en 2019-2020 et la deuxième en 2025-2026. La prochaine est programmée en 2030.

Les équipements concernés et les coûts estimés de la grande inspection sont prévus à l'annexe 8 du contrat de délégation de service public de la manière suivante :

	2026
Grande inspection cavaliers de ligne	24 900,00 €
Grande Inspection station motrice	64 900,00 €
Grande inspection station retour-tension	51 100,00 €
Inspection Pluriannuelle des chariots	93 200,00 €
Grande Inspection des cabines	65 100,00 €
Grande Inspection des chariots des nacelles de secours	27 500,00 €
Grande Inspection des nacelles de secours	12 300,00 €
Grande Inspection des suspentes	31 000,00 €
Total	370 000,00 €

De manière à ne pas faire supporter le coût total de la grande inspection sur un seul exercice, il est possible de le provisionner sur cinq ans à compter de 2026.
Le montant de la provision représente $370\ 000/5 = 74\ 000$ €/an

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE CONSTITUER une provision sur le budget du GLCT TS d'un montant de 370 000 € étalé sur cinq ans pour le financement de la grande inspection des équipements du téléphérique programmée en 2030 et dont le détail figure dans le tableau ci-dessus ;

DIT que le type de provision retenu est la provision semi-budgétaire de droit commun ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la constitution de la provision seront prévus au budget primitif de chaque année sur la période allant de 2026 à 2030 au chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions » ;

CONFIRME que la dotation annuelle de la provision fera l'objet d'un mandat imputé au compte 6815 en dépenses réelles « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » du plan comptable M43 « abrégé » en vigueur au 1er janvier 2026 ;

DIT que la reprise de provision sera établie par la prévision d'une recette budgétaire au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation » en opération réelle en 2030 (suivant plan comptable M43 « abrégé » en vigueur au 1er janvier 2026) ;

AUTORISE la Présidente du GLCT TS à prendre toute disposition relative à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

La Présidente,
Anny Martin

Signé électroniquement par : Anny
MARTIN
Date de signature : 11/03/2026
Qualité : GLCT - Présidence

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

